



COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
05 avril 2024

Convocation du : 29/03/2024 **Ouverture de séance** : 20h00 **Clôture de séance** : 23h12

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 13

Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames : BECOULET Céline, MARTIN Marie-Josephe, MAUCOURANT Emmanuelle, TRAJKOVSKI Maja

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, FAVORY Yannick, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien, VIENNET Yvan

Était absent excusé : Sylvie BOUQUET, ESTANAVE Samuel, Bruno DAVID et Gaëtan BOUSSON

Nicolas BRAILLARD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération : budget principal : vote du compte de gestion 2023
- Délibération : budget principal : vote du compte administratif 2023
- Délibération : budget principal : vote affectation du résultat 2023
- Délibération : budget principal : vote du budget primitif 2024
- Délibération : vote des taxes
- Délibération : neutralisation des attributions de compensation
- Délibération : subventions aux associations
- Délibération : GBM - logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale
- Délibération : GBM – modification des statuts : transfert partiel de compétence en matière de lecture publique
- Délibération : ONF – devis travaux forestiers 2024
- Délibération : désignation 3 référents pour la médiathèque
- Questions diverses

1/ Vote du compte de gestion 2023

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2/ Vote du compte administratif 2023

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le maire se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,

M. Sébastien Morel précise que M.le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 6 membres présents (outre le maire) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	554 245.82	1 048 937.40
Dépenses 2023	- 427 190.59	-1 672 043.45
Résultat net de l'exercice 2023	127 055.23	- 623 106.05
Report de l'exercice 2022	56 174.70	728 154.86
Résultat clôture 2023	183 229.93	105 048.81

3/ Affectation du résultat 2023

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023,

Vu le compte de gestion du receveur municipal,

Vu le compte administratif

Le rapport du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture 2023 :

Au R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : + 144 951.19

Au R001 : solde d'investissement reporté (excédent) : + 105 048.81

Au R002 : excédent de fonctionnement reporté : + 38 278.74

Vote à l'unanimité

4/ Vote des taux des impôts directs locaux 2024

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 14.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.63 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.63 %

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5/ Vote du budget primitif 2024

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif communal 2024 :

Voté par chapitre

BUDGET PRINCIPAL 2024 :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	552 350.00	589 470.00
Résultat de fonctionnement reporté		38 278.74
Total section fonctionnement :	552 350.00	627 748.74
Crédits votés au titre du présent budget	1 735 809.00	1 636 151.19
Résultat d'investissement reporté		105 048.81
Total section investissement :	1 735 809.00	1 741 200.00

Validé à l'unanimité.

6/ Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Pour l'année 2024, la commune de Pugey opte pour la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Comme précédemment la durée d'amortissement est fixée à 1an.

Validé à l'unanimité.

7/ Subventions aux associations

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les subventions suivantes à verser aux associations :

FRAP : 150 € (Carnaval 2024)

Pugey Fait son marché (Téléthon 2023) : 500 €

8/ Logements sociaux réservés : passage à la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

9/ Modification des statuts de GBM sur le transfert partiel de la compétence en matière de lecture publique

Le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque

- *Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025*
- *Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».*

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 (...) »

26. *En matière de lecture publique :*

- *Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque*
- *Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025*
- *Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».*

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

10/ Programme forestiers 2024

Le Code Forestier (article D214-21) confie à l'ONF la mission de présenter chaque année aux collectivités propriétaires le programme des travaux forestiers qu'il serait souhaitable de réaliser pour la gestion durable de leur patrimoine.

L'agent forestier propose :

- un devis d'un montant de 4492.17 € TTC pour la totalité des travaux 2024
- le programme de travaux pour 2024 d'un montant de 8635 TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire :

- à signer le devis de l'ONF d'un montant de 4492.17 € TTC et le programme de travaux d'un montant de 8635 € TTC

11/ Désignation référents médiathèque de Pugey-Fontain

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer 3 référents pour le fonctionnement de la médiathèque de Pugey-Fontain.

Emmanuelle MAUCOURANT, Marie-Josèphe MARTIN et Frank LAIDIÉ sont désignés référents à la médiathèque de Pugey-Fontain

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent cette nomination.

LAIDIÉ Frank

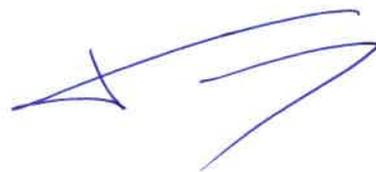
BECOULET Céline



BRAILLARD Nicolas



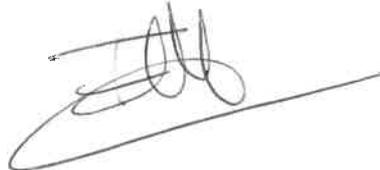
FAVORY Yannick



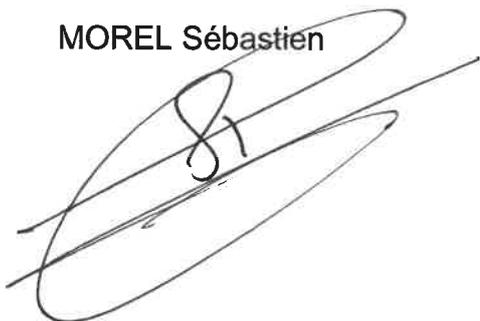
MARTIN Marie-Josèphe



MAUCOURANT Emmanuelle



MOREL Sébastien



TRAJKOVSKI Maja



VIENNET Yvan



